

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 37 (1945)
Heft: 4-5

Artikel: Le relèvement du niveau de vie ouvrière
Autor: Grädel, Adolphe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Certes, les propositions de la commission d'experts sont modestes. Elles ne répondent pas à tous les espoirs. Quoi qu'il en soit, il serait dangereux de les déclarer inacceptables. Les réactionnaires qui voient avec plaisir l'opposition déclenchée par les milieux d'extrême-gauche sont déjà suffisamment nombreux. Rappelons qu'au sein de la commission d'experts elle-même, les rentes de la variante I ont soulevé une nette opposition. On peut craindre qu'elle ne s'aggrave encore. En d'autres termes, l'extrême-gauche, en combattant les propositions des experts, ne fait qu'apporter de l'eau au moulin de la droite. Il faut donc empêcher qu'une « collaboration » de l'extrême-gauche et de l'extrême-droite n'empêche la réalisation de cette grande œuvre sociale. Si l'assurance-vieillesse était repoussée, il est probable que ni la génération actuelle, ni peut-être celle qui suivra ne pourront jouir de ses bienfaits.

L'Union syndicale suisse ne peut endosser une telle responsabilité. Notre tâche est donc de construire sur les bases que nous venons d'exposer, de demander les améliorations qui se révèlent possibles et de lutter de toutes nos forces pour que cette magnifique institution sociale soit réalisée dans le délai le plus bref.

Le relèvement du niveau de vie ouvrière.

Par *Adolphe Grädel*.

Aborder le problème du relèvement du niveau de vie de la classe ouvrière, au moment où les perspectives économiques s'assombrissent pour notre pays, apparaîtra comme un manque du sens des réalités économiques à ceux qui sont habitués aux sacrifices apportés par les salariés depuis la guerre sur l'autel de la défense économique.

Nos exportations sont paralysées comme jamais elles ne le furent depuis tantôt six ans. L'effondrement allemand à l'est nous a fait perdre les marchés du sud et du centre de l'Europe. Les Balkans, la Hongrie, la Tchécoslovaquie ont passé dans la sphère d'influence russe. Ces débouchés ne pourront pas être reconquis avant qu'intervienne un règlement des relations entre la Suisse et l'U. R. S. S. Quant au marché allemand pour les prochaines années, personne, en notre pays, ne se fait plus d'illusions sur sa valeur, le Reich ayant été littéralement vidé de sa substance économique par les destructions consécutives aux opérations militaires et à la politique de désespoir des dirigeants nazis.

Tout un secteur de notre économie se trouve immobilisé sans qu'une compensation soit intervenue par l'ouverture de débouchés dans les pays alliés. L'Angleterre et les Etats-Unis sont trop engagés dans l'effort de guerre pour que nous puissions songer sérieusement à obtenir une aide efficace de ce côté. Quant à la France,

elle conduit la lutte sur deux fronts: la reconstruction intérieure et la poursuite des opérations militaires. Les concessions qu'elle nous a faites pour le transit de nos marchandises témoignent d'une large compréhension de notre situation économique, mais elles sont à l'échelle des possibilités d'un pays qui panse de profondes blessures et ne peuvent nous tirer de nos difficultés.

Plusieurs branches de nos industries d'exportation se trouvent ainsi menacées à la fois par le manque de matières premières et la pénurie de moyens de transport dans tous les pays qui nous entourent. Or, le danger du chômage croît en proportion directe de la réduction de nos exportations, d'autant plus que ces dernières conditionnent l'activité de nombreuses industries travaillant pour le marché intérieur.

Enquêtes révélatrices.

Le chômage entraînerait une baisse du revenu de la classe ouvrière et exercerait une pression sur les salariés. Ceux-ci risquent de descendre au-dessous du minimum vital si des mesures ne sont pas prises à temps pour parer à une nouvelle baisse du niveau de vie ouvrière.

D'autre part, si notre ravitaillement ne s'améliore pas prochainement, il n'est pas exclu que le coût de la vie augmente encore et mette tous les salariés dans une position intenable. La gravité de la situation ressort clairement de l'enquête menée en 1944 par le « Comité d'action pour la famille » de Genève. Sur 2500 hommes appartenant à l'élite, aux troupes territoriales et aux compagnies de surveillance, près de la moitié ne gagne pas le salaire considéré par le comité comme étant le minimum vital pour chaque catégorie.

L'enquête très impartiale du « Comité d'action pour la famille » révèle que:

- 35 % des célibataires n'atteignent pas le minimum vital de 250 fr. par mois;
- 50 % des mariés sans charge n'atteignent pas le minimum vital de 350 fr. par mois;
- 50 % des mariés avec un enfant n'atteignent pas le minimum vital de 400 fr. par mois;
- 50 % des mariés avec deux enfants n'atteignent pas le minimum vital de 450 fr. par mois;
- 62 % des mariés avec trois enfants n'atteignent pas le minimum vital de 500 fr. par mois.

La Commission fédérale pour l'alimentation de guerre, de son côté, établit qu'avant la guerre déjà, les salaires jusqu'à 3000 fr. par an étaient nettement insuffisants pour alimenter normalement une famille de quatre personnes. La Commission consultative des salaires a tiré dernièrement la conclusion logique de cet état de choses en accordant une compensation de 102,6% sur les quantités de nourriture d'avant-guerre à cette catégorie de salaires.

Les « taux normaux ».

Ainsi, deux commissions officielles reconnaissent que, pour les salariés de la classe inférieure, il y avait sous-alimentation en 1939 déjà. Pour une fois, les médecins, les économistes et les hygiénistes se trouvent d'accord avec les militants ouvriers réclamant le relèvement des salaires.

A la lumière de cette révélation, le problème de l'adaptation des salaires au coût de la vie s'éclaire d'un jour nouveau. *Il est scientifiquement prouvé par les travaux de la Commission fédérale pour l'alimentation de guerre que la nourriture des familles à revenu modeste a été réduite à tort pendant plus de cinq ans par suite de l'application des « taux normaux ».* Rappelons que la Commission consultative des salaires avait fixé à 50% le taux de compensation du renchérissement en 1940 et qu'il fallut l'intervention énergique et réitérée du monde ouvrier pour que les « taux normaux » fussent relevés.

En reconnaissant la nécessité d'accorder aux salariés de la catégorie inférieure une compensation quantitative de 102,6% sur 1939, la Commission consultative des salaires consacre une faillite lamentable du principe fondamental qui a présidé à l'établissement des « taux normaux » depuis 1940. La Commission consultative a basé ses calculs sur l'*indice des dépenses* au lieu de s'en tenir purement et simplement à l'indice du coût de la vie. Il en est résulté un « rationnement des salaires » dont les conséquences furent extrêmement douloureuses pour les familles ouvrières frappées par l'injustice des taux normaux. En accordant 100% de compensation du renchérissement à la catégorie inférieure, la Commission consultative ne fait, à proprement parler, que mettre fin à une iniquité révoltante, puisqu'elle signifiait la sous-alimentation pour de nombreuses familles.

Ce qui est vrai pour les salaires de la catégorie inférieure, l'est également pour les autres. C'est le système même des « taux » basés sur l'indice des dépenses qui doit être abandonné. Il repose sur une conception inéquitable de la répartition des charges du renchérissement de guerre entre les diverses classes de la population. Les taux élaborés par la Commission consultative ne limitent que les revenus des salariés. Ils sont impuissants à imposer des sacrifices égaux aux autres groupes économiques.

Un étalon faussé dès l'origine.

Les salariés ont encore d'autres raisons de ne pas considérer les « taux normaux » comme intangibles: ces taux sont basés sur le niveau des salaires de 1939. Or, ces salaires étaient loin d'être normaux. Nombreuses sont les professions où les salaires furent réduits au cours de la crise économique. A cela s'ajoute que la dévaluation du franc suisse provoqua une hausse des prix qui ne fut pas suivie d'un relèvement proportionnel des salaires horaires.

Enfin, dans l'industrie des milliers d'ouvriers travaillent aux pièces, ce qui entraîne une fluctuation du gain selon le rythme de la production industrielle. En période de prospérité économique, la moyenne du gain augmente, parce que le nombre des pièces par série s'accroît et que les pertes de temps pour le réglage des machines, les mises en train, la préparation de l'outillage, etc., sont moins fréquentes. En période de dépression, le phénomène inverse se produit. Le nombre des pièces par série se réduisant, les pertes de temps se multiplient et provoquent un recul des salaires, même lorsque la rétribution par unité reste inchangée. Dans l'industrie des machines et métaux ainsi que dans l'horlogerie, les salaires subissent des modifications importantes de ce fait chaque fois que les conjonctures économiques changent le rythme de la production. Les salaires peuvent donc être indirectement réduits, en période de dépression, alors que le coût de la vie reste le même.

Pour toutes ces raisons, la classe ouvrière ne saurait admettre l'année 1939 comme point de départ déterminé une fois pour toutes et pour toutes les catégories de salariés. La comparaison avec les *salaires réels* de 1939 doit servir à l'amélioration de la situation économique actuelle de la classe ouvrière. C'est donc provisoirement que les salariés ont accepté la base de 1939 pour l'adaptation des salaires au renchérissement. En aucun cas cet accord ne doit être interprété comme la reconnaissance que les salaires de 1939 étaient particulièrement équitables, preuve en soit la conclusion de l'enquête de la Commission pour l'alimentation de guerre.

Une dette à l'égard des salariés.

Si les salaires jusqu'à 3000 fr. étaient insuffisants avant la guerre pour nourrir normalement une famille, dans quelle situation se trouvent alors les chômeurs dont les ressources sont encore notoirement inférieures? De toute évidence, les familles ouvrières dont le chef est privé de travail pendant une longue période ont un revenu inférieur au minimum vital. Des mesures immédiates devraient donc être prises en leur faveur:

- 1° par la suppression définitive des carences;
- 2° par le relèvement du pour-cent maximum indemnisable prévu à l'article 33 de l'arrêté fédéral sur l'aide aux chômeurs pendant la crise résultant de la guerre;
- 3° par des secours spéciaux en complément des indemnités des caisses de chômage et qui seraient fournis par les pouvoirs publics.

Il reste bien entendu que le paiement de secours de chômage doit être considéré comme un pis aller, les efforts de la collectivité devant tendre à la création d'occasions de travail en vue d'occuper les ouvriers dans la profession apprise. Le chômage étant relativement peu important actuellement, ces mesures ne concernant que

quelques milliers d'ouvriers, elles n'en sont pas moins indispensables en réparation d'une iniquité sociale trop longtemps tolérée.

Pour les ouvriers occupés, le relèvement de leur niveau de vie implique le retour au salaire réel de 1939 comme première étape. Les « taux normaux » de la Commission consultative des salaires doivent être corrigés en ce sens. Cette voie est proposée par la Commission des pleins pouvoirs elle-même. En effet, dans les thèses votées le 25 janvier 1945, la commission propose au point 3 de la partie consacrée aux questions financières :

« Le rétablissement du salaire réel précédent, aux fins d'assainissement de la capacité d'achat, doit être réalisé autant que possible par la hausse du salaire nominal et en continuant à protéger la production indigène par une baisse du coût de la vie. Il faut s'efforcer de créer un salaire minimum qui assure l'existence du preneur de travail. »

Cette thèse correspond exactement aux revendications des organisations ouvrières, avec la seule différence que la commission publie ses thèses avec cinq ans de retard sur l'évolution économique. Pendant cinq ans le salaire réel des preneurs de travail fut volontairement abaissé par l'application des « taux normaux » de la Commission consultative des salaires, sans tenir aucun compte d'un « salaire minimum qui assure l'existence » de l'ouvrier. L'économie suisse et les autorités qui ont appliqué ces directives ont contracté de ce fait une lourde dette vis-à-vis des salariés.

Rappelons qu'en pleine guerre, des belligérants, tels les Etats-Unis et l'Angleterre, ont su maintenir et même améliorer la capacité d'achat de la population ouvrière par une intervention énergique pour la stabilisation des prix et le relèvement des salaires. Des sommes considérables furent dépensées par ces deux Etats pour assurer un « salaire minimum » aux preneurs de travail comme le préconise, un peu tard, la Commission des pleins pouvoirs. Pour défendre efficacement leur pays contre tous les dangers, ces gouvernements ont contracté des dettes vis-à-vis des banques et du capital, mais ils ont traité équitablement les salariés. En Suisse, au contraire, on a contracté une dette vis-à-vis des salariés pour assurer la défense économique du pays, sans que les autres classes sociales soient tenues aux mêmes sacrifices.

Entre le marteau et l'enclume.

Le rétablissement du salaire réel de 1939 revendiqué d'une façon unanime par les organisations ouvrières et préconisé par la Commission des pleins pouvoirs soulèvera des discussions sur des questions économiques fondamentales, principalement sur le niveau de vie ouvrière par rapport aux autres catégories économiques.

En d'autres termes, il faudra aborder résolument le problème d'une nouvelle répartition du revenu national. Le relèvement des salaires jusqu'à la limite du pouvoir d'achat de 1939 aura, dans

certaines branches économiques, des répercussions immédiates sur les prix. Actuellement déjà, dans les arts et métiers en particulier, toute hausse des allocations est liée à l'autorisation d'un relèvement des prix de l'Office fédéral du contrôle des prix.

Or, si l'adaptation des salaires devait avoir pour conséquence un nouveau renchérissement, la situation des ouvriers resterait inchangée. Ce qui importe, ce n'est pas la hausse du salaire nominal, mais bien du salaire réel, c'est-à-dire l'amélioration du standard de vie ouvrier. C'est avec raison que, dans ses thèses, la Commission des pleins pouvoirs réclame à la fois *la hausse du salaire nominal et la baisse du coût de la vie*.

Dans quelle mesure ces deux facteurs peuvent-ils être utilisés simultanément? Ne sont-ils pas entre eux comme les forces magnétiques de même signe et qui se repoussent? Certains économistes préconisent uniquement l'action sur les prix par l'attribution de subventions d'Etat aux producteurs ou aux consommateurs en vue de relever la capacité d'achat des consommateurs par la baisse des prix des denrées de première nécessité.

Les ouvriers seraient certainement acquis à une telle politique des prix à condition que les salaires ne soient pas bloqués de manière rigide, ce qui entraverait certaines réadaptations indispensables par suite du retard dans l'attribution des allocations de renchérissement pour quelques professions et entreprises.

Mais, en toute objectivité, il est impossible de prévoir une baisse sensible et générale des prix dans un proche avenir, même avec l'action de l'Etat. Rien dans l'évolution économique ne laisse entrevoir une chute des prix dans l'immédiate après-guerre. La réduction des prix de transport et des assurances dans le commerce maritime sera fort probablement compensée par la suppression des interventions d'Etat en faveur de la stabilisation des prix. D'autre part, l'accroissement de la demande sur le marché des matières premières pour les besoins de la reconstruction constituera pendant longtemps un facteur stabilisateur, pour ne pas dire de hausse des prix.

Par ailleurs, il faut compter avec l'opposition des milieux paysans et artisans. Ceux-ci tendent à une politique de stabilisation des prix dans l'après-guerre et non à la baisse. L'artisanat comme l'agriculture demandent des garanties pour le maintien de prix rémunérateurs en période de paix. Cela signifie que les uns et les autres s'opposeront à la baisse que la grande industrie ne manquera pas de réclamer en temps et lieu.

Les paysans ont déjà obtenu des garanties pour la durée de la guerre. Ils réclament des assurances pour l'après-guerre et personne ne semble vouloir s'opposer à leurs revendications. Personne non plus n'aurait intérêt à voir les agriculteurs retomber dans la situation précaire de 1935. Cependant, l'évolution du problème des prix et salaires donne à réfléchir. Si les prix agricoles bénéficient seuls d'une garantie, qu'advient-il des salaires si ceux-ci ne sont pas

protégés? Les revendications paysannes n'ont de sens que si l'on entend protéger l'agriculture contre la concurrence étrangère, c'est-à-dire maintenir artificiellement les prix à un niveau supérieur à celui du marché mondial. Si les salaires ne jouissent pas d'une même protection, s'ils restent seuls soumis à la concurrence, les ouvriers, si la guerre est suivie d'une dépression économique, verraient leurs salaires rétrograder alors que les prix seraient stabilisés.

Une telle situation serait intenable pour les salariés. Ils doivent envisager des mesures pour parer à un tel danger. En effet, les milieux agricoles ont obtenu l'appui de tous les groupements en faveur des articles économiques actuellement en revision. L'article 31 *bis* prévoit que, « lorsque l'intérêt général le justifie, la Confédération a le droit, en dérogeant au besoin au principe de la liberté du commerce et d'industrie, d'édicter des dispositions pour conserver une forte population paysanne et une agriculture à la hauteur de sa tâche, ainsi que pour consolider la propriété rurale ».

Au cours des récents pourparlers qui eurent lieu entre les délégués de l'Union syndicale suisse, de l'Union suisse des paysans et de l'Union suisse des arts et métiers, les représentants de l'Union syndicale suisse ont demandé, en contre-partie des garanties accordées aux paysans, que les articles économiques assurent également la protection des salariés. Or, lorsqu'il s'est agi de savoir si la « protection du travail » peut justifier des dérogations à la liberté du commerce et d'industrie, comme c'est le cas pour la protection de l'agriculture, ni les paysans ni les artisans ne se montrèrent disposés à donner aux salariés cette garantie!

Il appert donc clairement que l'agriculture et l'artisanat entendent être protégés seuls, sans admettre la réciprocité pour les salariés. Dans ce cas, les ouvriers seront placés encore une fois entre le marteau de la concurrence et l'enclume des prix, car les entreprises industrielles aux prises avec les difficultés de l'après-guerre seront tentées d'équilibrer leurs prix et de s'assurer des commandes en réduisant les salaires. *Cela, la classe ouvrière ne le tolérera plus.*

La protection des salaires.

L'agriculture et l'artisanat demandent et obtiendront certainement des garanties légales qui leur assureront une plus grande sécurité que dans le passé. Les perspectives tendent ainsi à la stabilisation des prix plutôt qu'à la baisse.

Les salariés doivent tirer les conclusions de la politique économique vers laquelle nous nous acheminons. Ils doivent, dès l'instant où d'autres groupes obtiennent une protection, exiger la protection des salaires, ce qui ne doit cependant pas signifier à aucun prix la cristallisation du niveau actuel des salaires réels. Le standard de vie ouvrière ayant fléchi au cours de la guerre, contraire-

ment à celui des autres groupements économiques, les salariés entendent rétablir l'équilibre rompu et obtenir une modification dans le partage du revenu national en faveur du travail. Ensuite seulement une stabilisation pourra être envisagée.

Ce résultat peut être atteint par le relèvement des taux de la Commission consultative et l'adaptation des salaires en conséquence. Ici, une opération délicate serait indispensable pour éviter une répercussion sur les prix. Lorsque l'adaptation des salaires risque de provoquer un relèvement justifié des prix, l'intervention de la Confédération serait de rigueur sous forme de subventions aux producteurs pour ne pas mettre en danger la stabilité des prix. Les subventions ne seraient accordées qu'après examen serré de l'Office du contrôle des prix. *La marge des bénéfices serait réduite au profit des salaires, ce qui correspondrait à une répartition plus équitable du revenu du travail.*

Nous n'avons aucune illusion quant aux difficultés pratiques de cette méthode, mais c'est la seule qui permette de relever le salaire réel des travailleurs puisqu'une baisse appréciable des prix n'est pas prévisible à brève échéance. Elle permettrait d'augmenter la capacité d'achat des ouvriers et de prévenir ainsi dans une certaine mesure une dépression économique éventuelle à la fin des hostilités. Elle reste dans le cadre des possibilités économiques et financières de la Suisse, voire en deçà des thèses de la Commission des pleins pouvoirs, qui préconise simultanément la hausse des salaires nominaux et la baisse des prix.

Mais comment réaliser une protection efficace des salaires? L'expérience prouve qu'une loi serait impuissante à garantir des salaires équitables aux travailleurs parce que les pouvoirs publics ne sont pas armés pour en surveiller l'application et le respect. Par contre, la législation peut contribuer à favoriser l'action salutaire des organisations professionnelles ainsi que la conclusion de contrats collectifs de travail. La loi peut aussi généraliser l'application des contrats collectifs et les rendre obligatoires à la demande de la majorité des intéressés. C'est précisément ce que réclament les organisations syndicales. La révision des articles économiques de la Constitution fournit l'occasion de donner une base légale aux mesures qui peuvent et doivent être prises pour la protection des salaires.

La tâche de protéger les salaires n'incomberait donc pas à l'Etat mais aux organisations syndicales ouvrières. Les pouvoirs publics pourraient intervenir efficacement en faveur de la protection des salaires en exigeant, lors de soumissions, que les entrepreneurs respectent les conditions de travail déterminées par les conventions ou contrats collectifs. Ils pourraient poser comme condition au versement de subventions à une branche économique la conclusion préalable d'un contrat collectif de travail entre employeurs et salariés. La même condition devrait être exigée lorsqu'une industrie recourt à la protection de l'Etat.

Cet interventionnisme indirect pour la protection des salaires aurait le mérite de conserver un caractère démocratique à la réglementation économique indispensable dans l'après-guerre. Il laisserait subsister le maximum de liberté compatible avec l'ordre dans les relations industrielles. Il permettrait de hâter l'avènement de la gestion paritaire des professions et des industries, qui est fort probablement la dernière chance des démocraties de surmonter le mal interne dont elles souffrent et dont elles mourront dans une prochaine crise si elles repoussent le remède à leur portée.

Construction de logements et création de possibilités de travail.

Par *Emile Klöti*.

I.

En temps de guerre, la première tâche des autorités est de mettre à la disposition de la population la nourriture, les vêtements et les logements dont elle a absolument besoin. Bien que l'approvisionnement en denrées alimentaires et en textiles dépende de nos importations, il faut cependant reconnaître que la prévoyance dont nos autorités ont fait preuve ont permis de l'assurer. Evidemment, certaines restrictions ont été inévitables; personne ne peut raisonnablement attendre que nous soyons entièrement épargnés par la guerre. En ce qui concerne les logements, en revanche, nous sommes moins dépendants de l'étranger. Quoi qu'il en soit, la pénurie de charbon se traduit par un manque de ciment et nos réserves de fer ont diminué. Mais les immeubles nécessaires pouvant être édifiés à la rigueur avec relativement peu de fer et de ciment, nous étions fondés à croire que le problème du logement serait plus facile à résoudre que celui de notre ravitaillement en denrées alimentaires et en textiles. Tel n'a malheureusement pas été le cas jusqu'à maintenant. Certes, le peuple suisse aurait accepté sans trop maugréer une certaine diminution de la réserve des logements vides. Cependant, dans les villes, cette réserve, qui devrait être normalement de 1,5 à 2% pour toutes les catégories d'appartements, s'établit actuellement entre 1,5 et 2⁰/₁₀₀. Sauf quelques exceptions, cette marge est si faible qu'une crise du logement sévit actuellement dans de nombreuses localités.

Certes, le contrôle des prix empêche les propriétaires d'immeubles d'abuser de cette situation; parallèlement, les phénomènes qui accompagnent toute crise de logement s'aggravent progressivement: une proportion toujours plus grande de logements sont surpeuplés, le nombre des sous-locataires augmente, des familles nom-